

Loi Chevènement du 12 juillet 1999

2. Aspects financiers et fiscaux

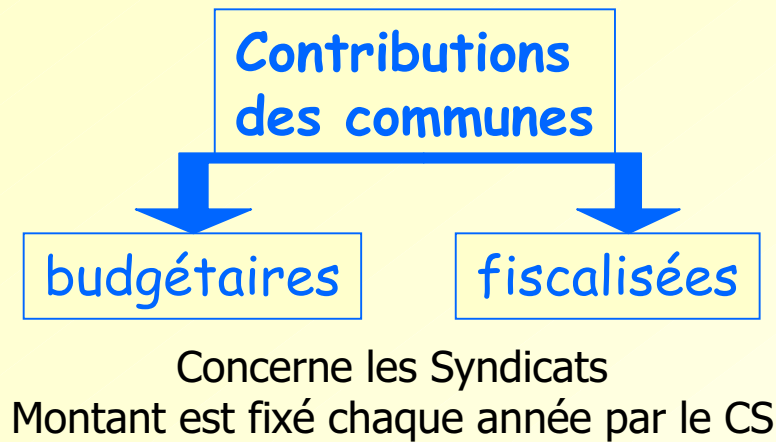
2.1 *Les ressources locales et de l'État*

La Taxe Professionnelle

La Dotation Globale de Fonctionnement

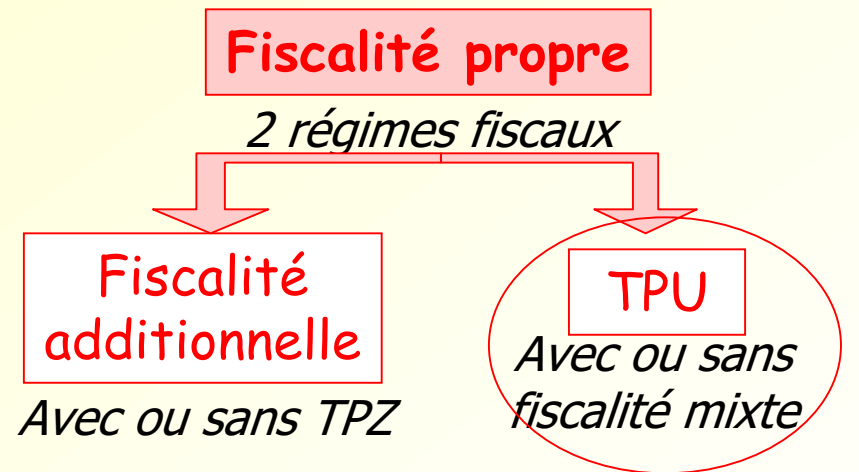
2.2 *Les reversements*

Les ressources financières des EPCI



-Versé directement par la commune
-issu de son budget général

-Versé par le Trésor Public par 1/12
-issu des impôts des contribuables



-4 taxes perçues par la commune **et** par l'EPCI
-EPCI vote les taux qui lui reviennent

-TPZ : TP appliquée à une zone spécifique, remplace la TP de l'EPCI

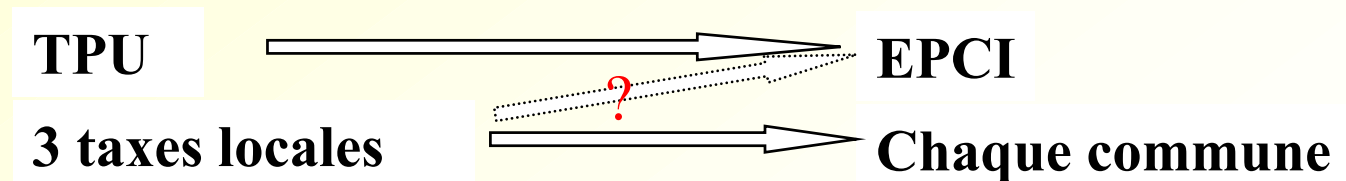
- Commune continue à percevoir 3 taxes
- Pour TP : taux unique voté par EPCI

- EPCI peut ajouter une fiscalité sur les 3 impôts des ménages = **fiscalité mixte**

Ressource locale : la Taxe Professionnelle

■ La TP Unique

- ⇒ "**Unique**" : éviter les concurrences stériles entre communes
- ⇒ **Définition du taux**
 - ♦ voté par l'EPCI
 - ♦ définit sur la **totalité** du territoire communautaire
 - ♦ avec une mise en place progressive (maximum sur 12 ans)
- ⇒ **Qui perçoit quoi ?**



■ La TP de Zone (TPZ)

- ⇒ C'est une option, dont l'utilisation est peu encouragée
- ⇒ Taux **distinct** du taux TPU
 - ♦ s'applique à une **zone d'activité économique** (*continue ou discontinue*) définie au sein du groupement
- ⇒ **Pour qui ?** toutes les CdC et pour les CU existantes

Zoom : calcul de la TP

- À la disposition de l'entreprise
 - * lui appartient
 - * ou utilisé gratuitement
 - * ou location
 - * ou contrat crédit bail
 - * ou au titre de concessionnaire
- Utilisé à des fins professionnelles
- Au dernier jour de la période de référence (31/12/n-2)

**Valeur locative (VL)
des immobilisations
corporelles**

=

VL des biens passibles
de taxe foncière

+

VL des équipements et
biens mobiliers (EMB)

+

18% salaires

ou

1/10 recettes

- outillages, matériels, mobiliers, installations, emballage
- comptabilisés au PCG (*rubriques 2181 à 2184 + 2186*)
- = *8% ou 16% x prix de revient*

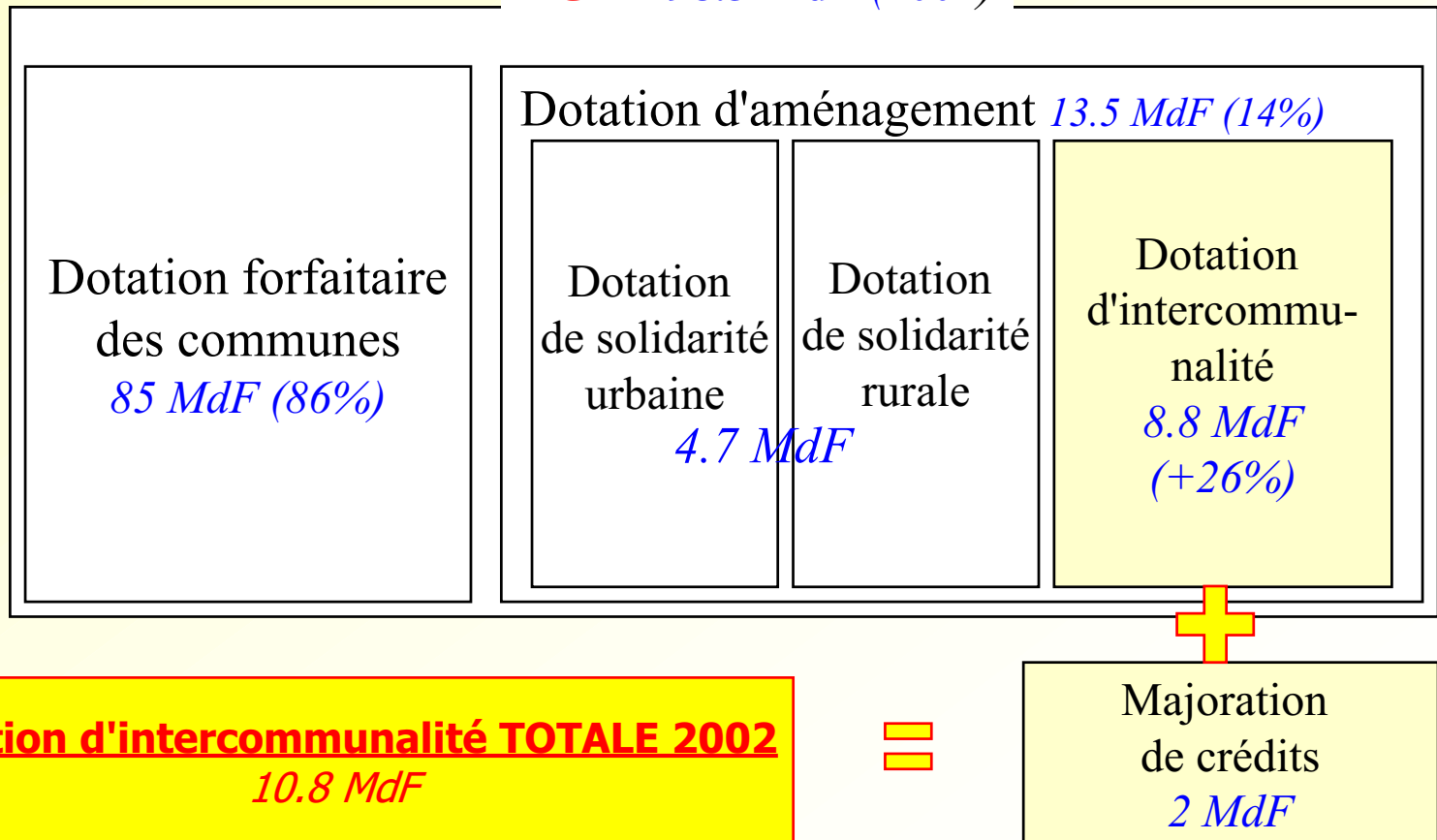
Taxe foncière sur le Bâti et le Non Bâti

Ressource de l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

■ Définition

⇒ Premier concours financier de l'Etat aux EPCI à fiscalité propre

DGF = 98.5 MdF (2002)



Ressource de l'Etat : la DGF

Dotation de base

15%

Dotation de péréquation

85%

M14

Cpt : 74124

Cpt : 74125

Calcul

valeur point
x population
x CIF*

valeur point
x population
x CIF
x écart relatif de PF**

CIF

Prise en compte progressive pour les CdC à TPU

10% tous les ans (pour atteindre 100% en 2009)

ex : pour 2001 = 20%

donc 80% de la DGF était calculée sans le CIF

20% avec le CIF

** Coefficient d'intégration fiscale **Potentiel fiscal*

Calcul de la DGF : CIF et PF

■ 1. CIF : coefficient d'intégration fiscale

- ◇ mesure le degré de coopération et de solidarité entre les communes du groupement

Recettes fiscales encaissées par EPCI

(4 taxes+ TEOM/REOM + RA)

**- dépenses
transfert**

**Recettes fiscales encaissées par EPCI+communes membres
+ leurs syndicats (4 taxes+ TEOM/REOM + RA)**

- ◇ **Redevance assainissement (RA)** incluse, sauf pour les CdC
- ◇ **plus le CIF est élevé, plus la DGF sera importante**

■ 2. Écart relatif de Potentiel Fiscal

- ◇ Écart de PF = écart de richesse entre le groupement et la moyenne de l'ensemble des groupements de même catégorie

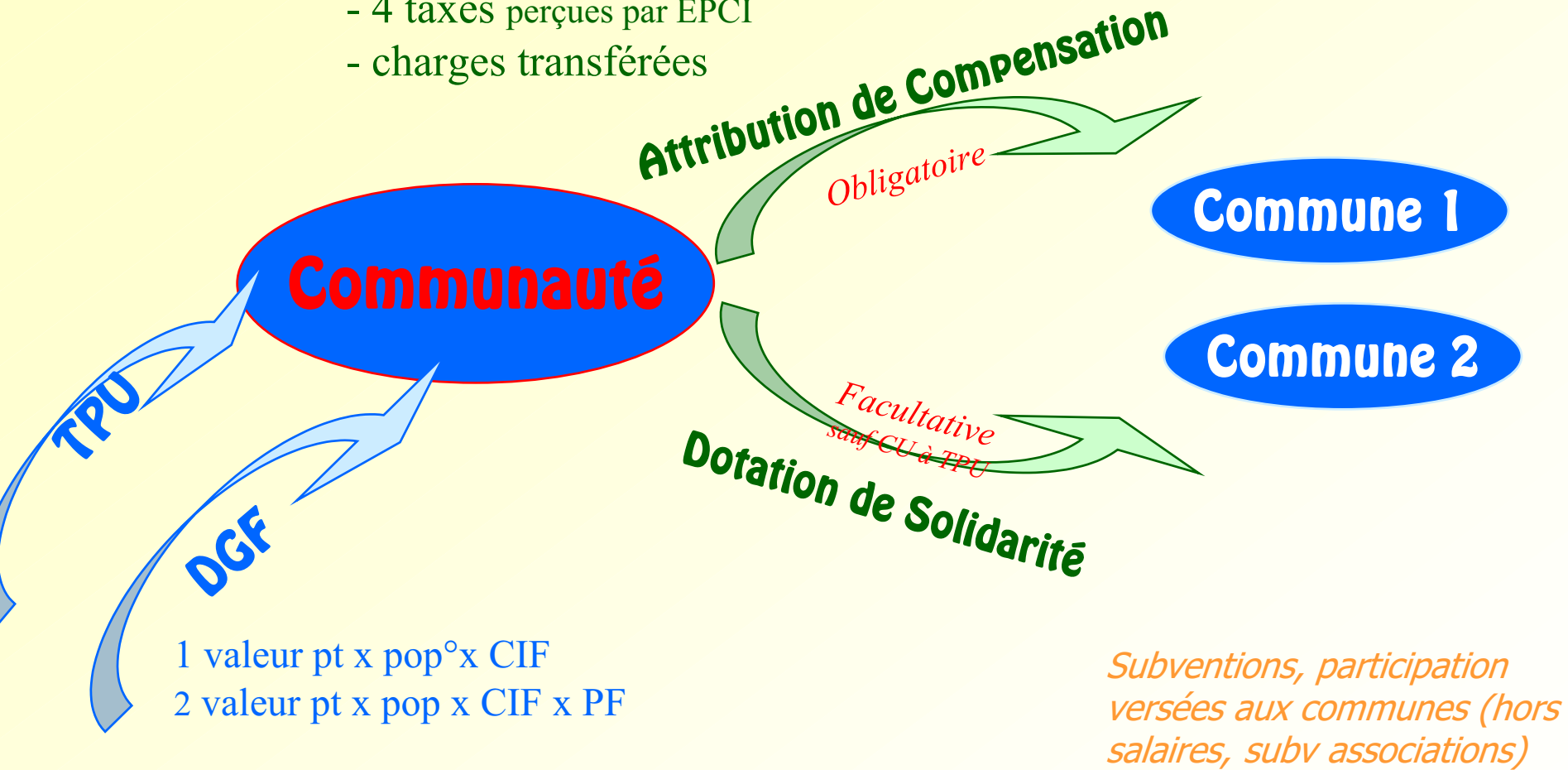
$$2 - \frac{\text{PF/hab du groupement}}{\text{PF/hab moyen des EPCI de même catégorie}}$$

- ◇ Si PF groupement $\geq 2 \times$ PF moyen de sa catégorie
Alors dotation de péréquation = 0
- ◇ Dotation de péréquation **favorise les groupements les - riches**

Loi Chevènement du 12 juillet 1999

2.2 Les reversements

- TP perçues par commune
- 4 taxes perçues par EPCI
 - charges transférées



$$\text{CIF} = \frac{\text{Recettes fiscales "EPCI" (dont Red asst/TEOM)} - \text{dépenses transfert}}{\text{Recettes fiscales "EPCI + Communes membres"}}$$

- prise en compte progressive
- + réaliste de l'intégration fiscale du groupement
- va faire diminuer le CIF moyen de chaque catégorie